



Liberté • Égalité • Fraternité  
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFECTURE DE LA MOSELLE

Direction de l'environnement  
Et du développement durable

Bureau des installations classées

Affaire suivie par Sylvie INGOLD

☎ 03.87.34.88.98

☎ 03.87.34.85.15

✉ [sylvie.ingold@moselle.pref.gouv.fr](mailto:sylvie.ingold@moselle.pref.gouv.fr)

SIT  
em → Gr (scan)  
JM →  
NKL  
dl

**Arrêté**

n° 2007-DEDD/IC-70  
du 7 mars 2007.

autorisant la société INEOS  
MANUFACTURING France SAS à  
exploiter, en lieu et place de la société  
INNOVENE MANUFACTURING France  
SAS, les installations de production de  
polyéthylène et de polypropylène de la  
plate-forme pétrochimique de  
SARRALBE.

LE PREFET DE LA REGION LORRAINE  
PREFET DE LA ZONE DE DEFENSE EST  
PREFET DE LA MOSELLE  
CHEVALIER DE LA LEGION D'HONNEUR

Vu le Code de l'Environnement ;

Vu les dispositions des articles 23-2 et 18 du décret n°77-1133 en date du 21 septembre 1977 ;

Vu le rapport et les propositions de l'Inspection des Installations Classées ;

Considérant les éléments fournis dans le dossier de demande d'autorisation de changement de dénomination sociale en date du 24 juillet 2006 et complété par lettre du 20 décembre 2006, présenté par la société INEOS MANUFACTURING France SAS ;

Vu l'avis du Conseil départemental de l'environnement et des risques sanitaires et technologiques du 22 février 2007 ;

Sur proposition du Secrétaire Général de la Préfecture de la Moselle ;

## Arrête:

### Article 1<sup>er</sup> -

La société INEOS MANUFACTURING France SAS, dont le siège est situé avenue de la bienfaisance – BP 6 - 13117 LAVERA, est autorisée à exploiter à compter de la notification du présent arrêté en lieu et place de la société INNOVENE MANUFACTURING France SAS, les installations de production de polyéthylène et de polypropylène de la plate-forme pétrochimique de Sarralbe.

### Article 2 -

La société INEOS MANUFACTURING France SAS respecte pour l'exploitation de ses installations l'ensemble des prescriptions des arrêtés préfectoraux relatifs aux établissements INNOVENE MANUFACTURING France SAS pour la plate-forme pétrochimique de Sarralbe.

### Article 3 –

**3.1 :** A compter de la notification du présent arrêté, la société INEOS MANUFACTURING France SAS dispose d'une garantie financière d'un montant de 172 800 euros.

Ces garanties doivent permettre d'assurer :

- la surveillance et le maintien en sécurité des installations en cas d'événement exceptionnel susceptible d'affecter l'environnement,
- les interventions en cas d'accident ou de pollution.

En toute période, l'exploitant doit être en mesure de justifier l'existence d'une caution solidaire telle que prévue par la réglementation et d'un montant au moins égal à la somme fixée ci-dessus. Notamment, le document correspondant doit être disponible dans l'usine et l'Inspecteur des Installations Classées peut en demander communication lors de toute visite.

**3.2 :** Ces garanties feront l'objet d'une actualisation selon les modalités suivantes :

- tous les cinq ans à compter du 18 juillet 1997, le montant des garanties financières est actualisé compte tenu de l'évolution de l'indice TP01,
- dans un délai de six mois suivant une augmentation d'au moins 15% de l'indice TP01 sur une période inférieure à cinq ans,
- lors d'une modification notable des conditions d'exploitation conduisant à une augmentation du montant des garanties financières.

L'attestation de renouvellement doit être envoyée au Préfet au moins trois mois avant son échéance.

**3.3 :** L'absence de garanties financières entraîne la suspension de l'activité, après mise en œuvre de la procédure prévue à l'article L.514-1 du Code de l'Environnement.

**3.4 :** Le Préfet fait appel aux garanties financières :

- soit en cas de non exécution par l'exploitant des opérations mentionnées au quatrième alinéa de l'article 23-3 du décret n°77-1133 du 21 septembre 1977, après intervention des mesures prévues à l'article L.514-1 du Code de l'Environnement,
- soit en cas de disparition de l'exploitant.

#### **Article 4 - Infractions aux dispositions de l'arrêté**

Faute par l'exploitant de se conformer aux prescriptions du présent arrêté, il sera fait application des sanctions administratives prévues à l'article L.514-1. du Code de l'Environnement, indépendamment des sanctions pénales qui pourraient être exercées par les tribunaux compétents.

#### **Article 5 - Informations des tiers**

En vue de l'information des tiers :

1°) une copie du présent arrêté sera déposée à la mairie de SARRALBE et celle de WILLERWALD et pourra y être consultée par tout intéressé ;

2°) un extrait de cet arrêté énumérant notamment les prescriptions auxquelles l'installation est soumise, sera affiché à la mairie pendant une durée minimum d'un mois ;

Procès-verbal de l'accomplissement de ces formalités sera dressé par les soins du maire.

Le même extrait sera affiché en permanence, de façon visible, dans l'installation, par les soins de l'exploitant.

3°) un avis sera inséré par les soins du Préfet et aux frais de l'exploitant dans deux journaux diffusés dans tout le département.

#### **Article 6 - Droits des tiers**

Les droits des tiers sont et demeurent préservés par la présente décision afin qu'ils puissent faire valoir devant les tribunaux compétents dans un délai de 4 ans à compter de la publication ou de l'affichage du présent arrêté toute demande en indemnité en raison du dommage qu'ils prétendraient leur être occasionné par l'établissement autorisé.

#### **Article 7 - Exécution de l'arrêté**

Le Secrétaire Général de la Préfecture de la MOSELLE,  
Le Sous-Préfet de SARREGUEMINES,  
Les Maires de SARRALBE et WILLERWALD,  
Les inspecteurs des installations classées,  
Et tous agents de la force publique, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Tout recours à l'encontre du présent arrêté pourra être porté, par le demandeur ou l'exploitant, devant le tribunal administratif de STRASBOURG dans un délai de deux mois suivant sa notification et selon les dispositions précisées à l'article L 514-6 du titre 1<sup>er</sup> du livre V du Code de l'environnement. Dans ce même délai un recours gracieux peut être présenté à l'auteur de la décision. Dans ce cas, le recours contentieux pourra alors être introduit dans les deux mois suivant la réponse (le silence gardé pendant les deux mois suivant le recours gracieux emporte rejet de cette demande).

Le Préfet,  
Pour le Préfet,  
Le Secrétaire Général

Signé : Bernard GONZALEZ